Plan Local d'Urbanisme de Margerides

Projet d'Aménagement de Développement Durable

REÇU LE
21 OCT. 2020
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

L'Agence Des Collectivités
75, Avenue de la Libération
19360 MALEMORT / CORREZE
Téléphone: 05 55 20 75 86

Préambule

Qu'est-ce qu'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ?

Elément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Comme l'ensemble du PLU, le PADD s'inscrit dans une perspective de développement durable, ce qui signifie que celui-ci devra veiller au maintien d'un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, tout en assurant une diversité sociale et urbaine. Il favorisera de ce fait une utilisation économe de l'espace, une maîtrise des déplacements et une préservation des ressources.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) rendu obligatoire par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 (loi SRU) et modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (loi UH), restaure la dimension stratégique et politique du document d'urbanisme réglementaire. Puis plus dernièrement par la loi pour l'Accès aux Logements et à Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 (loi ALUR) qui intègre désormais le volet paysage parmi les grandes orientations générales à définir ainsi que des objectifs chiffrés en terme de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain

Le PADD est politique et sa portée est stratégique dans la mesure où le respect ou non-respect des orientations du PADD déterminera les conditions d'évolution ultérieure du PLU.

Il doit **définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune et permettre de justifier les raisons des choix des règles affectant l'usage et le droit des sols.

Le PADD se fonde sur les besoins et les enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial, objet de la première phase de l'élaboration du PLU. Il intègre les lignes forces du projet municipal et les orientations issues des documents d'orientations de planification qui lui sont hiérarchiquement supérieurs (SCOT, Charte du PNR,…) ainsi que les dispositions législatives en vigueur.

Le PADD doit par ailleurs s'inscrire dans une logique de développement durable dont l'article L.121-1 du code de l'urbanisme précise le contenu et les principes fondamentaux :

- **Le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ; les besoins en matière de mobilité et pour terminer la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

- **Le principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale** : en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;

- **Le principe de respect de l'environnement** : passant par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels

prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Contexte et réflexion prospective

Les conclusions du diagnostic:

Le diagnostic territorial préalable a permis de faire émerger les éléments marquants de l'évolution récente de la commune de Margerides et les enjeux qui président à l'élaboration du nouveau document d'urbanisme.

La commune de Margerides a connu une évolution démographique en deux temps, si elle affichait une tendance à la baisse de son nombre d'habitants entre 1968 et 1999, cela a considérablement changé depuis, affichant une croissance démographique en reprise depuis. La commune de Margerides souhaite rester sur cette dynamique, en accueillant une nouvelle population tout en maintenant son cadre de vie actuel.

La population de Margerides est aujourd'hui composée de jeunes ménages originaires de la commune, mais aussi de nouveaux arrivants, du fait de sa situation géographique, à mi-chemin entre Ussel et Bort les Orgues ; elle est également composée de personnes d'âges et d'origines différentes, lui confèrent ainsi une mixité sociale bien affichée. La réalisation d'un document d'urbanisme devra permettre de la maintenir, voir de la renforcer.

La commune de Margerides offre un éventail d'équipements, d'activités et de services, le développement de la commune devra permettre l'évolution des activités économiques existantes et à venir, afin de permettre de maintenir son attractivité pour les habitants futurs et présents.

L'occupation du sol qui en découle est restée très naturelle, se partageant entre pâtures, forêts et terres agricoles. Une harmonisation, entre les espaces naturels et agricoles, les valeurs environnementales et l'accueil de la croissance urbaine, s'est installée au fur et à mesure du développement communal dessinant ainsi une commune à taille humaine respectant son paysage, son environnement. L'urbanisation future devra veiller à la bonne préservation de ses richesses.

La commune de Margerides, offre un fort enjeu touristique, du fait de la présence de la vallée de la Diège, du sanctuaire gallo-romain, de son petit patrimoine, de son paysage ouvert sur les lointains. Malheureusement ces atouts ne sont pas assez mis en valeur limitant ainsi l'attrait de la commune pour les touristes. Une mise en valeur de ce capital touristique devra être réalisée, afin de redynamiser la commune et son attrait touristique.

Rappel des enjeux

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux du territoire de Margerides :

- Permettre l'accueil d'une nouvelle population, afin de maintenir l'attractivité de la commune, tout en veillant au maintien de la mixité sociale, via la diversité de l'offre de logement ainsi que l'intergénérationnalité,

- Permettre une extension modérée de l'urbanisation en continuité de l'existant, en privilégiant l'urbanisation des dents creuses dans les hameaux et en développement les opérations d'ensemble près du Bourg et des lotissements de Puy Blanc,

- Préserver la qualité architecturale des hameaux pittoresques, en réglementant de façon plus précise les futures constructions,

- Soutenir l'économie commerciale et artisanale présente sur le territoire, en permettant leur développement respectif, mais aussi en accueillant une économie de services,

- Pérenniser l'activité agricole présente sur la commune, en arrêtant l'habitat diffus, en permettant aux exploitations présentent sur le territoire communal de se développer, en maintenant en état les terrains à fort potentiel agronomique,

- Améliorer et développer l'offre touristique présente sur le territoire, en mettant en valeur les points forts de la commune,

- Identifier et protéger des milieux naturels majeurs,

- Valoriser la qualité et la richesse des paysages.

Le PLU de Margerides est porteur de la vision d'urbanisme sur les 10 prochaines années. Il est initié par les élus à l'heure où nombre de réflexions et de prospectives émergent de la dynamique insufflée par la loi ALUR.

Scénario de développement

Des exigences incontournables : la préservation d'une identité forte et la nécessité de bien vivre ensemble.

Le scénario retenu s'est affirmé autour de l'identité rurale de la commune et de la valorisation de ses potentiels économiques au profit du dynamisme et de ses habitants.

Cette identité communale constitue le point de rencontre des habitants de Margerides qu'ils soient résidents principaux ou résidents secondaires.

Cette rencontre suppose évidement un aménagement des lieux qui permette de satisfaire les demandes des publics fréquentant la commune et qui en permette une gestion apaisée.

Pour conforter cette identité rurale spécifique, Margerides doit s'affirmer comme un territoire pourvu d'atouts entre deux pôles de vies qui sont Ussel et Bort les Orgues :

- une localisation géographique intéressante,
- une ambiance rurale de par ses espaces non bâtis et son bâti,
- son patrimoine bâti et ses richesses historiques (sanctuaire Gallo-romain),
- son environnement naturel (vallée de la Diège), son paysage avec les ouvertures sur les lointains.

La question du lien social, du vivre ensemble entre les générations, entre les différents modes de vie, entre les différentes activités, entre les différentes catégories sociales a été vécue comme essentielle.

Le projet se fonde sur la volonté d'affirmer une identité propre à Margerides la distinguant dans son environnement proche et lointain.

Le projet de développement à 10 ans se décline en 4 axes :

- Promouvoir un développement urbain et maitrisé,
- Conforter et valoriser le cadre de vie existant,
- Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager,
- Pérenniser le tissu économique local et favoriser l'émergence d'une économie touristique.

Axe 1 : Promouvoir un développement Urbain et maitrisé

Encourager une offre de logement diversifiée et répondre qualitativement au besoin en logements :

- ✓ **Promouvoir une croissance démographique maîtrisée.**
  Afin de maintenir un équilibre entre son attractivité et la nécessité de conserver son caractère naturel ainsi que son cadre de vie, Margerides envisage de poursuivre la croissance démographique observée ces 10 dernières années, en se fixant comme objectif d'accueillir environ 50 habitants au terme du présent PLU, soit une moyenne de 5 nouveaux habitants par an. Cette croissance se doit d'être maitrisée dans l'organisation du développement urbain et progressive dans le temps.

- ✓ **Favoriser un développement urbain basé sur l'optimisation du foncier en gardant un principe de cohérence avec le bâti environnant.**
  Conformément aux objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels et de réduction des déplacements, les secteurs de développement de l'habitat seront considérés au regard des possibilités via une densification de l'existant, dans un premier temps la réalisation d'opérations d'ensembles à proximité du Bourg « neuf » profitant ainsi de la présence de l'ensemble des équipements, mais également par un renouvellement urbain via remplissage des dents creuses.

- ✓ **Proposer sur la commune une offre de logements en adéquation avec la demande : logements sociaux, petits logements, accession à la propriété.**
  Le PADD vise à encourager la diversité des types d'habitat permettant ainsi de satisfaire à l'épanouissement de toutes les tranches d'âges, de répondre aux besoins des jeunes ménages et des personnes seules, de faciliter un parcours résidentiel complet sur le territoire communal.

- ✓ **Renforcer l'attractivité résidentielle pour les familles et les personnes âgées, afin d'assurer la pérennité des services et commerces.**
  Margerides souhaite au travers de son PLU, accueillir une nouvelle population sur son territoire communale, afin de pouvoir assurer le maintien des services et commerces présents aujourd'hui sur le territoire communal.

Accompagner et programmer le développement urbain durable :

- ✓ **Densifier les secteurs d'habitat existants et développer l'urbanisation en continuité des noyaux urbains constitués en optimisant l'utilisation de l'espace, afin de lutter contre le mitage et en préservant les grands ensembles naturels et agricoles.**

  Margerides possèdent de nombreux espaces interstitiels. Il est logique de conserver ces espaces constructibles afin de densifier un espace bâti existant. De ce fait, la commune de Margerides permet ainsi de répondre aux objectifs de non consommation d'espace agricole.

- ✓ **Favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions (bonne implantation de la construction sur le terrain, respect de la végétation existante, utilisation d'essences locales, végétalisation des limites séparatives, plantation à réaliser,…).**

  Margerides offre aujourd'hui un cadre de vie et un environnement de qualité, la commune souhaite au travers de son PLU permettre l'accueil d'une nouvelle population sans pour autant avoir un impact « négatif » sur son environnement. De ce fait une attention toute particulière sera recherchée afin d'avoir un nouvel habitat parfaitement intégré dans son environnement.

- ✓ **Encourager les démarches innovantes dans les nouvelles constructions (écoconstructions, utilisation des énergies renouvelables,..).**

  Dans le respect des grandes orientations définies par le Grenelle de l'environnement, le PLU de Margerides se voudra respectueux de son environnement et encouragera l'utilisation des démarches innovantes.

Axe 1 : Promouvoir un développement Urbain et maitrisé

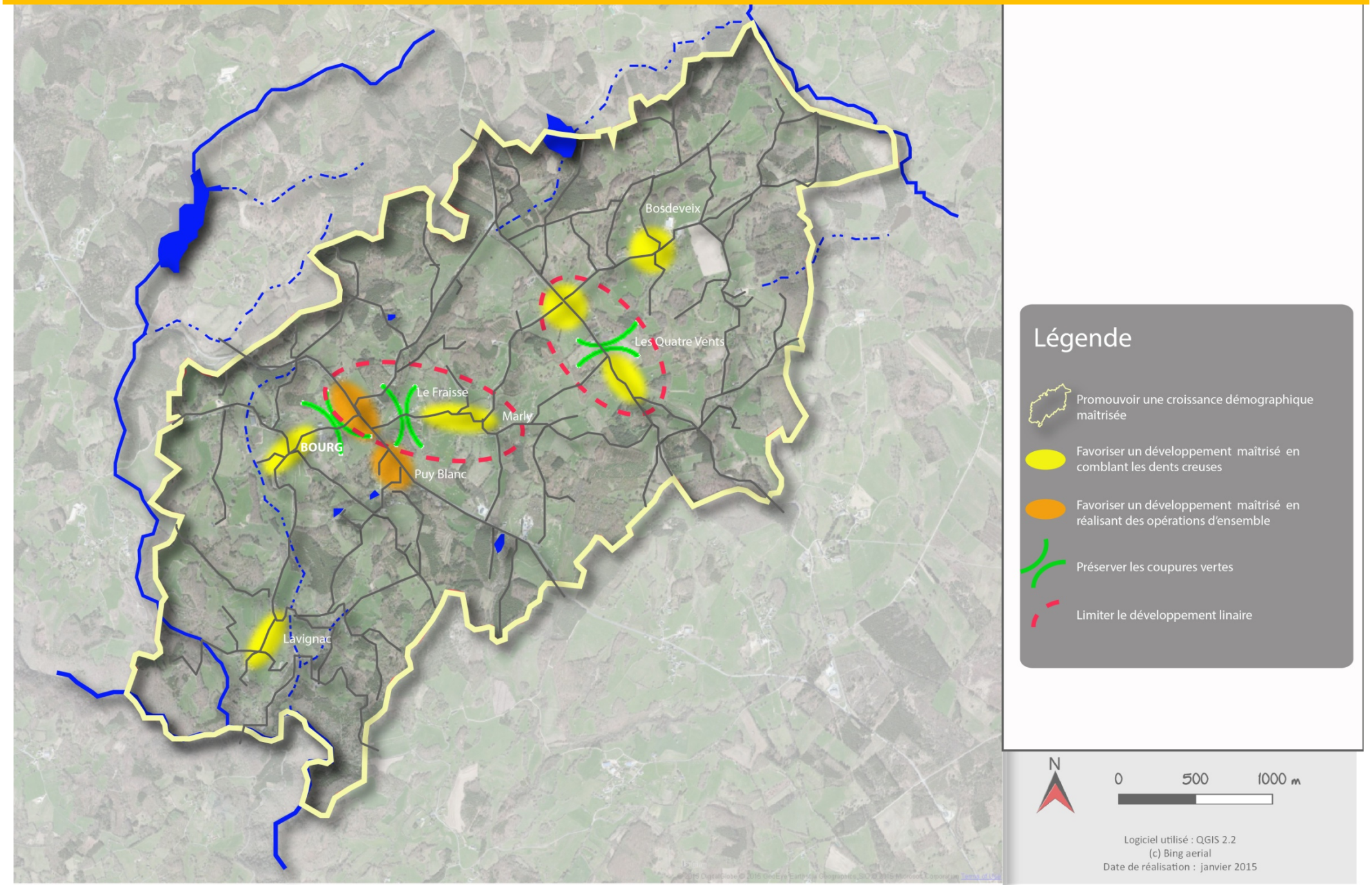

Axe 2 : Conforter et valoriser le cadre de vie existant

Maintenir l'offre d'équipements et de services existante :

- ✓ **Maintenir et organiser la mixité des fonctions dans le bourg.**

  La commune de Margerides souhaite au travers de son PADD afficher son souhait de maintenir et développer les équipements et les services municipaux déjà en place.

- ✓ **Maintenir et renforcer les commerces et les services de proximité du « bourg neuf ».**

  La vocation de la commune de Margerides à l'échelle communautaire doit être affirmée par la programmation d'équipements et de services favorisant ainsi un maillage équilibré du territoire.

  Cette préoccupation communale s'exprime au travers du renforcement des équipements au cœur du bourg « neuf » en accompagnement des évolutions démographiques envisagées, de façon à répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

  La collectivité prévoit ainsi :

  - la construction d'une nouvelle salle des fêtes ou la rénovation du mille club,
  - la création d'un multi-service.

Restructurer le « bourg neuf » :

- ✓ **Embellir sécuriser et marquer la traversée du Bourg et requalifier les espaces publics (place,…).**
  L'objectif de la politique de déplacement sur le territoire consiste en l'amélioration de la sécurité routière et en la recherche d'une meilleure organisation du stationnement. Afin de pallier les difficultés de stationnement, de réduire les risques d'accident, des aménagements de voirie seront envisagés via la réalisation d'une étude relative au Projet d'Aménagement de Bourg, visant à le sécuriser et à l'embellir.

Favoriser les modes de déplacements alternatifs :

- ✓ **Créer des liaisons favorisant ainsi un rapprochement des lotissements, ainsi que les liaisons entre les principaux pôles de vie et de services de la commune.**
  Le maillage de sentes existantes est conservé et aménagé pour son charme et sa fonctionnalité. Il est complété par de nouvelles voies douces et par des dispositifs sécurisants la traversée de la RD979. Un véritable réseau de circulations douces fonctionnelles s'organise et assure les liaisons inter-quartiers et vers les équipements publics.

- ✓ **Inciter à la pratique du covoiturage.**
  La commune de Margerides souhaite mettre en place une aire de co-voiturage sur la place dans le Bourg-centre afin d'inciter la population à le pratiquer.

Axe 2 : Conforter et valoriser le cadre de vie existant

Légende

- Maintenir l'offre d'équipements et de services exsitante
- Restructurer le Bourg «neuf»
- Embellir, sécuriser et marquer la traversée du Bourg
- Créer des liaisons favorisant le rapprochement des pôles de vie et des services
- Inciter à la pratique du co-voiturage

N

0 500 1000 m

Logiciel utilisé : QGIS 2.2
(c) Bing aerial
Date de réalisation : janvier 2015

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager

Maintenir, préserver et valoriser les corridors écologiques :

- ✓ **Maintenir et valoriser les massifs boisés et les haies bocagères existantes ainsi que préserver les arbres isolés, bosquets lorsqu'ils participent à l'identité patrimoniale de la commune.**

  La trame verte de la commune est constituée de bosquets, de petits boisements et de massifs boisés. En effet, plus de former des « repères » dans le paysage agricole, ces espaces offrent des refuges, qu'il convient de préserver pour la petite faune. Le projet communal doit donc conserver ces espaces ouverts de corridors, éléments fondamentaux de lutte contre la fragmentation des espaces.

- ✓ **Préserver et valoriser les zones humides, les ripisylves des cours d'eau (végétation arbustive), les étangs.**

  La végétation qui se développe le long des berges des cours d'eau, aux abords des zones humides et des étangs sont propices au déplacement de de la petite faune et aux flores locales. Elles assurent également le maintien des berges des ruisseaux. Leur sauvegarde est donc essentielle, puisqu'elles participent activement au fonctionnement des écosystèmes et dont souvent nécessaire à la pérennisation des espèces.

- ✓ **Maintenir et renforcer la qualité de l'eau, de la Diège et de ses affluents.**

  Margerides possède comme limite communale Sud, la vallée de la Diège et recense sur son territoire la présence d'affluents à celle-ci. Ces cours d'eau à préserver, recensés en tant que trame bleue ont une fonction de corridor écologique ainsi qu'une fonction de ruissellement des eaux pluviales. Le développement de Margerides devra se faire dans le respect de cet environnement existant sans amoindrir la qualité de celui-ci.

Valoriser les ensembles paysagers et patrimoniaux :

- ✓ **Maintenir l'ouverture des paysages, les ouvertures visuelles depuis les plateaux.**

  La richesse paysagère de la commune constitue une force pour son attractivité aussi bien résidentielle que touristique. Il importe donc de sauvegarder durablement les ouvertures sur les lointains mais aussi de maintenir le caractère rural du territoire et d'offrir une image urbaine de qualité.

- ✓ **Préserver en mettant en valeur les structures paysagères caractéristiques ; l'enveloppe urbaine du bourg et les hameaux agricoles tout en évitant l'urbanisation linéaire.**

  Margerides vise au travers de son PLU à limiter les impacts négatifs de l'urbanisation sur les milieux naturels (fragmentation, pollution, dégradation). Ainsi l'étalement urbain sera stoppé en direction des milieux, par la préservation des espaces naturels remarquables de toute urbanisation et par la mise en place de coupure verte de type agricole ou naturel entre les espaces urbains constitués.

- ✓ **Mettre en valeur le petit patrimoine : four, fontaines, puits, …**

  La commune de Margerides est riche d'un petit patrimoine bâti ou végétal hérité d'un passé plus ou moins lointain. Celui-ci constitue avec le bâti ancien, l'identité même du village. Une protection de celui-ci au titre de l'article L- 151-19 du Code de l'Urbanisme est possible. Ces éléments à protéger seront identifier en tant que tel dans le dossier de PLU.

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager

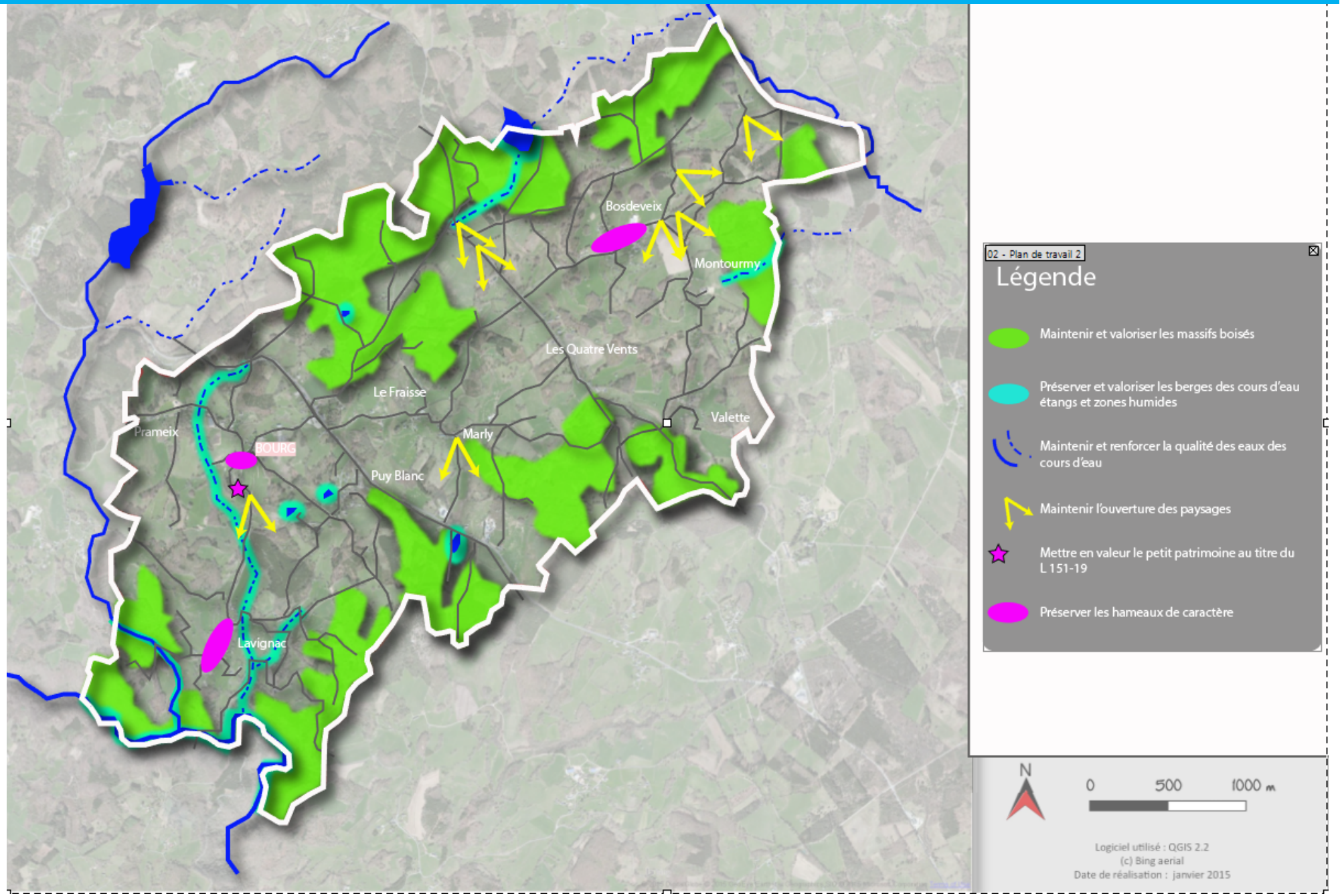

Axe 4 : Pérenniser le tissu économique local et favoriser l'émergence d'une économie touristique

Encourager le maintien de l'activité agricole :

- ✓ **Préserver les surfaces agricoles exploitées et protéger les sièges d'exploitation en évitant le mitage par l'urbanisation diffuse.**

  Le milieu agricole occupe une place importante dans la vie communale. En plus d'être le principal gestionnaire des espaces naturels, l'agriculture est une activité essentielle de Margerides. Le maintien de cette économie est donc la meilleure garantie de la qualité du cadre de vie et du paysage communale. Pour cela la commune de Margerides souhaite :

  - pouvoir assurer les possibilités d'installations de nouveaux agriculteurs, le maintien et l'évolution des sites d'exploitation existants,
  - préserver les terres agricoles,
  - donner des possibilités de diversification de l'activité agricole.

- ✓ **Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles désaffectés**

Encourager le développement des activités artisanales et commerciales :

- ✓ **Renforcer et assurer le maintien des PME et des activités artisanales présentes sur le territoire.**

  Le PADD prévoit le maintien des activités en place, entreprises, services, commerces et artisanat. Margerides souhaite permettre leur développement ainsi que l'installation de nouvelles créations de taille similaire, à condition que celle-ci soit compatible avec leur environnement immédiat.
  La commune de Margerides souhaite également mettre en place un dispositif pour répondre à une demande commerciale, ceci afin de permettre de participer au dynamise de la commune.

- ✓ **Garantir une qualité architecturale et paysagère, de développement durable des futures zones d'activités (matériaux, hauteurs, plantations,…).**

Développer toutes les composantes de l'activité touristique :

- ✓ **Accompagner l'économie du tourisme en promouvant l'image d'un tourisme vert et de terroir, en augmentant et en améliorant qualitativement l'offre d'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes,…).**

  La commune de Margerides présente à ce jour une vocation touristique sous « développée » ; elle souhaite dorénavant la mettre plus en valeur afin de pouvoir mettre en avant ses atouts touristiques via :
  - la mise en valeur de la diversité de ses paysages,
  - la mise en valeur de sa richesse patrimoniale : sanctuaire gallo-romain, patrimoine bâti,
  - la mise en valeur du « tourisme vert » via l'aménagement de circuits verts avec la localisation des points d'intérêt (paysager, culturel), …

Axe 4 : Pérenniser le tissu économique local et favoriser l'émergence d'une économie touristique

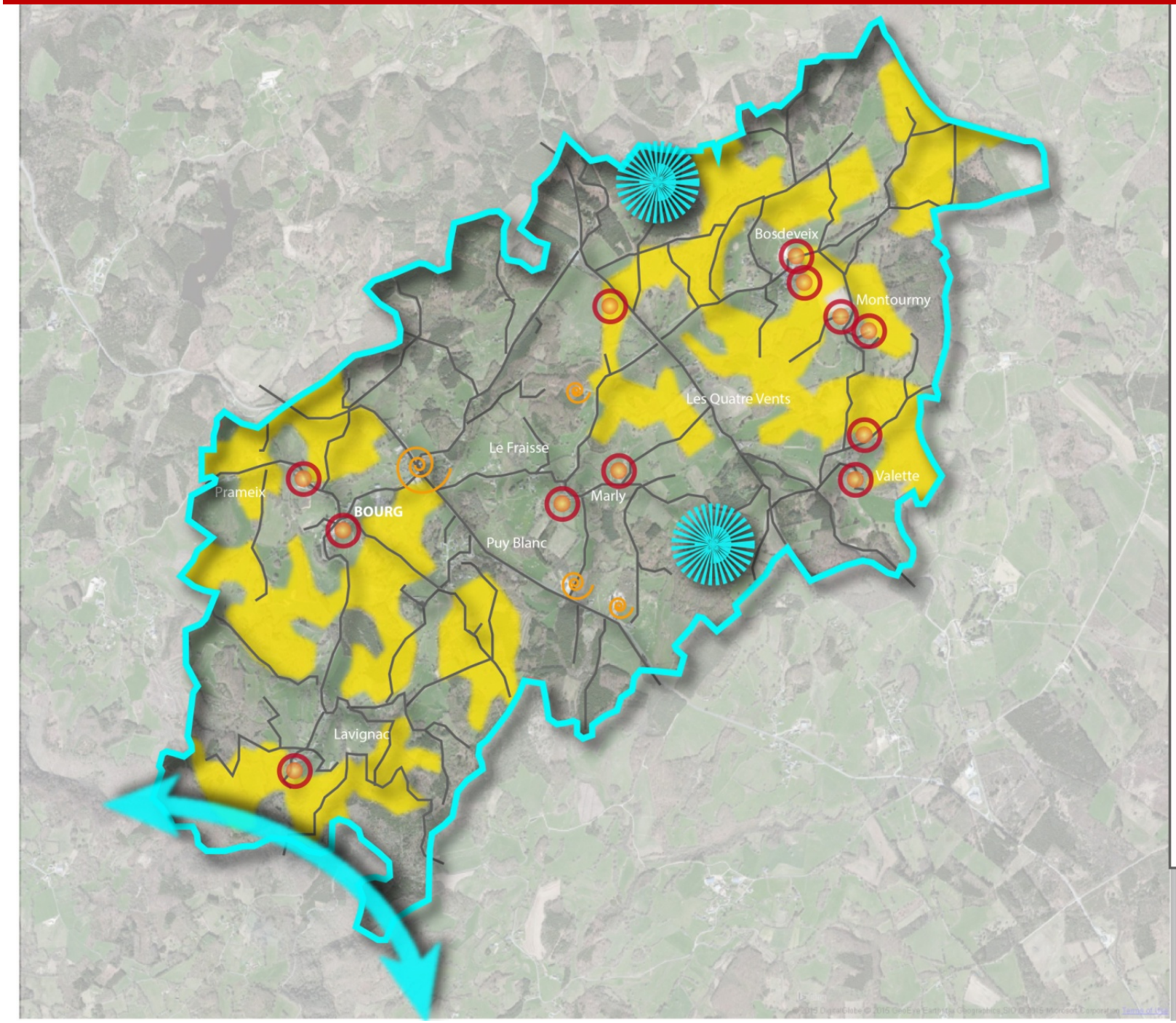

Légende

- Préserver les surfaces agricoles et protéger les sièges d'exploitation
- Renforcer et assurer le maintien des activités présentes sur le territoire
- Accompagner et développer l'économie du tourisme
- Renforcer l'attrait touristique
- Promouvoir et valoriser la vallée de la Diège

N

0 500 1000 m

Logiciel utilisé : QGIS 2.2
(c) Bing aerial
Date de réalisation : janvier 2015

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

L’ensemble du Projet d'Aménagement de Développement Durable de la commune de Margerides se décline dans un souci de modération de la consommation de l’espace.

Bilan du diagnostic territorial et enjeux

Les arrivées de population au cours des dernières années ont induit un développement de l’urbanisation sous forme d’habitat pavillonnaire. Ainsi, la consommation d’espaces s’est accélérée et a engendré un étalement urbain et un développement linéaire le long de certains axes de circulation.

Trois phénomènes ont contribué à la consommation des nouveaux logements mis sur le marché sur le territoire communal:

- l’augmentation de population,
- le renouvellement du parc de logement,
- le desserrement des ménages.

Les enjeux pour la commune sont de limiter l’étalement urbain, maintenir un cadre de vie de qualité et préserver les terres naturelles et agricoles.

L’analyse de l’évolution qu’a connue récemment la commune de Margerides, a conduit à envisager une croissance démographique basée sur les poursuites des tendances actuelles, permettant d’une part le maintien voir la croissance démographique et d’autre part l’accueil d’une nouvelle population.

Les tendances observées entre 2006-2015 sont les suivantes :

- augmentation de la population (+53 habitants),
- renouvellement du parc de logement via la construction de maisons neuves,
- desserrement des ménages entrainant une augmentation du nombre de logements consommés,
- stabilisation du nombre de logements vacants,
- augmentation du nombre de résidences secondaires.

Scénario de développement retenu

- poursuite de l’évolution démographique actuelle : objectif 50 habitants en 10 ans (soit 5 habitants par an).
- poursuite du phénomène de desserrement des ménages, atteignant ainsi 2.1 personnes/habitation d’ici 2025, contre 2.2 en 2015.

Objectif n°1 : Maîtriser l'urbanisation

Les objectifs de modération de la consommation des espaces sont conditionnés par le scénario de développement choisit par la commune de Margerides. A cet égard son ambition est claire : accueillir une nouvelle population de façon modérée tout en préservant son environnement et ses activités locales. Le scénario retenu par la commune de Margerides devra permettre d'accueillir 50 habitants supplémentaires d'ici une dizaine d'année.

L'objectif pour la commune est d'optimiser les potentiels du tissu urbain existant en favorisant :

- la construction des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe bâti des hameaux,
- la densification du Bourg afin d'assoir son rôle central,
- le renouvellement urbain et la réhabilitation du bâti vétuste.

De plus, la lutte contre l'étalement urbain passera également par :

- un objectif démographique réaliste et modéré,
- une résorption des logements sous-occupés et notamment des logements vacants en facilitant leur réhabilitation,
- une volonté de limiter le développement urbain des hameaux.

Il n'est donc pas prévu la mise en place de secteur d'extension urbaine organisant le développement villageois ailleurs que dans l'enveloppe globale du bourg « neuf ».

Objectif n°2 : Définir l'intensité des zones urbaines ou à urbaniser

Le projet de PLU, vise un développement urbain modéré. L'objectif étant double puisqu'il s'agit de protéger rigoureusement l'environnement tout en favorisant la production d'une offre de logements qui permettra de contribuer au maintien et à l'évolution de la population.

Pour ce faire, le développement résidentiel s'appuiera sur une densification modérée des hameaux via l'ouverture à la construction des dents creuses. Mais aussi par la réalisation d'opérations qui répondent au principe de mixité urbaine afin d'optimiser l'urbanisation des ressources foncières dans des secteurs prédéfinis.

Objectif n°3 : Délimitation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La protection et la valorisation des paysages, des boisements et des milieux naturels remarquables constituent une orientation fondamentale du projet de PLU de la commune de Margerides. Ces espaces seront protégés de toute urbanisation.